NON AUDITE

Dénomination du produit :

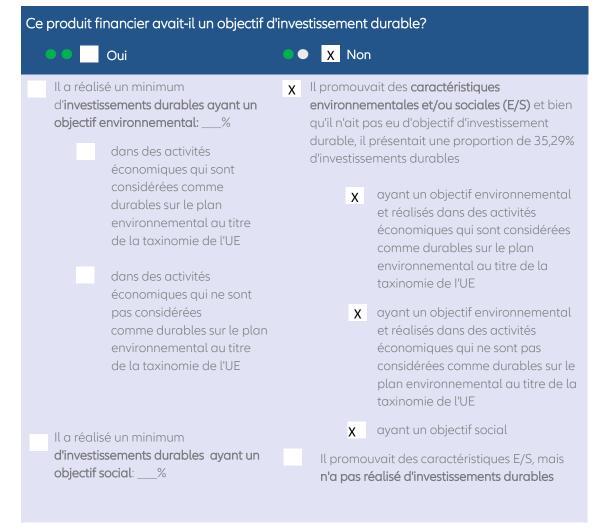
ALLIANZ FRANCE AVENIR

Identifiant d'entité juridique: 529900GZXUWU5J2X6D91

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le rèalement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.





Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

ALLIANZ FRANCE AVENIR (l'« OPC ») a promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la bonne gouvernance ainsi qu'au comportement de marché grâce à la mise en œuvre d'une approche "Best-in Class". Cette approche a intégré l'évaluation des émetteurs privés ou souverains sur la base d'une notation ISR qui a été utilisée pour construire le portefeuille.

En outre, nous avons appliqué des critères minimum d'exclusion relatifs à la durabilité pour les investissements en titres directs.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales que le Fonds a promues du fait que le fonds n'a pas recours à un indice de référence de durabilité et n'a pas défini d'éléments contraignants par rapport à un indice de référence. Cependant, des indicateurs de durabilité sont en partie comparés à un indice de référence afin d'augmenter la valeur informative des résultats.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés, avec les résultats ci-dessous :

• Le pourcentage effectif du portefeuille (le portefeuille, à cet égard, ne comprenait pas de dérivés ou d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts)) investi dans des émetteurs "Best -in-Class" (émetteurs disposant d'une notation ISR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4, 0 étant la plus mauvaise notation et 4 la meilleure) était de 72,80%.

Le pourcentage effectif de l'indice de référence investi dans des émetteurs "Best-in-Class" (émetteurs avec une notation ISR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4) était de 74,85 % respectivement.

- L'OPC a adhéré à la réduction de 20 % de son univers d'investissement
- Les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte à travers le respect des critères d'exclusion suivants appliqués aux investissements en titres directs :
- Titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
- Titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
- Titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
- Titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
- Titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
- Titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains dont le score de l'indice Freedom House est insuffisant ont été exclus.

Les critères d'exclusion minimaux durables étaient basés sur des informations provenant d'un fournisseur de données externe et codés en conformité pré- et post-négociation. L'examen a été effectué au moins semestriellement.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables ont contribué à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les gérants ont utilisé comme cadre de référence, entre autres, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies, ainsi que les objectifs de la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux ont été basées sur une méthodologie propriétaire qui intègre des éléments quantitatifs et qualitatifs issus de la recherche interne. La première étape a été l'application de la méthodologie qui a conduit à une ségrégation des activités commerciales de l'entreprise. La deuxième étape, a été l'application de l'approche qualitative afin d'évaluer si les activités commerciales contribuaient positivement à un objectif environnemental ou social.

La contribution positive au niveau de le Fonds a été calculée en tenant compte de la part des revenus de chaque émetteur attribuable aux activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, à condition que l'émetteur respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance. Une agrégation pondérée par les actifs a ensuite été réalisée.

En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement dans sa globalité a été considéré comme contribuant à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas cause de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour s'assurer que les Investissements durables ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gestionnaire d'investissement s'est appuyé sur les indicateurs PAI, dans lesquels des seuils de significativité ont été définis afin identifier les émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectent pas le seuil défini peut être mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'impact négatif. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis, deux fois de suite, ou en cas d'échec d'engagement, alors il est réputé ne pas passer le filtre DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui n'ont pas passé le filtre DNSH, n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs d'incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PAI ont été considérés soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit au travers de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Etant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI lors de l'application de l'évaluation DNSH pour les entreprises sur la base des indicateurs suivants:

- part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable,
- les activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique,
- rejets dans l'eau,
- l'absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes de l'UNGC et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les indicateurs suivants ont été appliqués pour les souverains :

- Intensité des GES
- Pays sujets aux violations de normes sociales
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne ? Description détaillée:

Les critères minimums d'exclusion en matière de durabilité appliqués par le Gérant ont écarté les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et sont intégrés dans les objectifs de développement durable. Les investissements durables ont été alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE appliqués aux entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, car les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les cadres en question ont été exclus de l'univers d'investissement.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

AllianzGI a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers et tient compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments sont pertinents pour atténuer de potentiels impacts négatifs en tant qu'entreprise.

En raison de son engagement envers l'initiative Net Zero Asset Managers, AllianzGI a réduit ses émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec des clients propriétaires d'actifs sur des objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici à 2050 pour tous les actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, AllianzGI avait fixé un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en ligne avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

Le Gestionnaire d'investissement de l'OPC a pris en compte les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets ainsi que les questions sociales et sociales pour les émetteurs privés et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans les titres d'émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gestionnaire d'investissement par le biais d'exclusions, comme décrit dans la section relative à la performance des indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI a été hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI associés

ont été pris en compte en excluant les titres émis par des entreprises caractérisées par une grave violation de principes et directives tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'Homme, de droits du travail, d'environnement et de corruption.

De plus, des indicateurs PAI parmi d'autres facteurs de durabilité ont été appliqués pour calculer la notation ISR. La notation ISR a été utilisée pour la construction du portefeuille.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte :

Applicable aux sociétés :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité GES des entreprises bénéficiaires
- Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la diversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- -Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux :

- Pays sujets à des violations de normes sociales.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier comportaient des actions, des dettes et des fonds cibles. Une partie limitée du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels actifs sont les dérivés, les liquidités et les dépôts. Comme ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils ont été exclus de la répartition des principaux investissements.

Les principaux investissements sont des investissements disposant d'un poids important au sein du produit financier. Les pondérations sont calculées à partir d'une moyenne aux quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation sont : la date de reporting et le dernier jour de chaque troisième mois pendant neuf mois à compter de la date de clôture.



investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01.01.2022-31.12.2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
INTERPARFUMS SA	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	5,13%	La France
SPIE SA	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE	5,07%	La France
NEOEN SA	VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	4,72%	La France
ELIS SA	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	4,55%	La France
S.O.I.T.E.C.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	4,32%	La France
M6-METROPOLE TELEVISION	INFORMATION ET COMMUNICATION	4,31%	La France
ESI GROUP	INFORMATION ET COMMUNICATION	4,24%	La France

EUTELSAT COMMUNICATIONS COFACE SA VIRBAC SA ID LOGISTICS GROUP WAVESTONE

INFORMATION ET COMMUNICATION ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE INFORMATION ET COMMUNICATION 4,14% La France 3,77% La France 3,76% La France 3,76% La France 3,72% La France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

La majorité des actifs du Fonds ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds. Une partie limitée du Fonds contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels instruments sont les dérivés, les liquidités et les dépôts, certains fonds cibles et les investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance

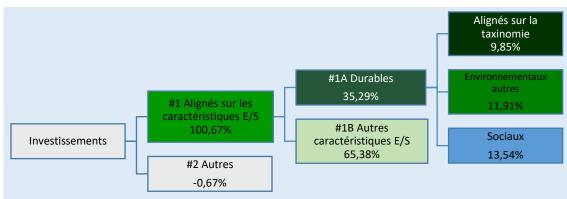
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Certaines activités économiques peuvent contribuer à plusieurs sous-catégories durables (sociale, alignée à la taxonomie ou environnementale non alignée à la taxonomie). Cela induit, que dans certains cas, la somme des sous-catégories durables ne corresponde pas au total de la catégorie durable. Néanmoins, il n'est pas possible de comptabiliser doublement une contribution pour déterminer le total des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte,
- des dépenses
 d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

-la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;

-la sous-catégorie **#18 Autres** caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau ci-dessous présente les parts des investissements du produit financier dans divers secteurs et sous-secteurs. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. En cas d'investissement dans des fonds cibles, une approche par transparence est appliquée afin que les

affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds cibles soient prises en compte, et ce afin d'assurer la transparence sur l'exposition sectorielle du produit financier.

Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, des combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil n'est actuellement pas possible, car l'évaluation ne comprend que les niveaux de classification NACE I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées sont incluses et agrégées avec d'autres activités dans les sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

NACE	Secteur et sous-secteur	% d'actifs
С	ATTIVITÀ MANIFATTURIERE	22,91%
C15	Confezione di articoli in pelle e simili	0,00%
C19	Fabbricazione di coke e prodotti derivanti dalla raffinazione del petrolio	2,85%
C20	Fabbricazione di prodotti chimici	5,28%
C21	Fabbricazione di prodotti farmaceutici di base e di preparati farmaceutici	2,70%
C23	Fabbricazione di altri prodotti della lavorazione di minerali non metalliferi	3,62%
C26	Fabbricazione di computer e prodotti di elettronica e ottica	1,57%
C28	Fabbricazione di macchinari e apparecchiature n.c.a.	4,42%
C29	Fabbricazione di autoveicoli, rimorchi e semirimorchi	0,17%
C30	Fabbricazione di altri mezzi di trasporto	2,30%
D	FORNITURA DI ENERGIA ELETTRICA, GAS, VAPORE E ARIA CONDIZIONATA	4,63%
D35	Fornitura di energia elettrica, gas, vapore e aria condizionata	4,63%
E	FORNITURA DI ACQUA; RETI FOGNARIE, ATTIVITÀ DI TRATTAMENTO DEI RIFIUTI E RISANAMENTO	0,05%
E36	Raccolta, trattamento e fornitura di acqua	0,05%
F	COSTRUZIONI	3,81%
F41	Costruzione di edifici	3,81%
G	COMMERCIO ALL'INGROSSO E AL DETTAGLIO; RIPARAZIONE DI AUTOVEICOLI E MOTOCICLI	4,30%
G47	Commercio al dettaglio, escluso quello di autoveicoli e di motocicli	4,30%
Н	TRASPORTO E MAGAZZINAGGIO	3,72%
H52	Magazzinaggio e attività di supporto ai trasporti	3,72%
J	SERVIZI DI INFORMAZIONE E COMUNICAZIONE	30,72%
J58	Attività editoriali	12,56%
J60	Attività di programmazione e trasmissione	7,48%
J61	Telecomunicazioni	3,28%
J62	Programmazione, consulenza informatica e attività connesse	7,40%
K	ATTIVITÀ FINANZIARIE E ASSICURATIVE	7,24%
K64	Prestazione di servizi finanziari (ad esclusione di assicurazioni e fondi pensione)	3,11%
K65	Assicurazioni, riassicurazioni e fondi pensione, escluse le assicurazioni sociali obbligatorie	4,02%
K66	Attività ausiliarie dei servizi finanziari e delle attività assicurative	0,11%
L	ATTIVITÀ IMMOBILIARI	2,97%
L68	Attività immobiliari	2,97%
М	ATTIVITÀ PROFESSIONALI, SCIENTIFICHE E TECNICHE	4,44%
M73	Pubblicità e ricerche di mercato	4,44%
N	ATTIVITÀ AMMINISTRATIVE E DI SERVIZI DI SUPPORTO	4,79%
N77	Attività di noleggio e leasing	0,01%
N82	Attività amministrative e di supporto per le funzioni d'ufficio e altri servizi di supporto alle imprese	4,78%
NA	NON SECTORISÉ	9,71%

0	AMMINISTRAZIONE PUBBLICA E DIFESA; ASSICURAZIONE SOCIALE OBBLIGATORIA	0,72%
O84	Amministrazione pubblica e difesa; assicurazione sociale obbligatoria	0,72%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des investissements en dette et/ou en actions dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignées sur la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont fournies par un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie étaient, seulement dans de rares cas, des données déclarées par les entreprises conformément à la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données a obtenu des données alignées sur la taxonomie à partir d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les activités alignées sur la taxonomie sont des activités qui répondent aux critères de la taxonomie de l'UE. Si un investissement n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE parce que l'activité n'est pas ou pas encore couverte par la taxonomie de l'UE ou que la contribution positive n'est pas suffisamment importante pour satisfaire aux critères d'examen technique de la taxonomie, cet investissement peut néanmoins être considéré comme un investissement durable sur le plan environnemental, à condition qu'il respecte tous les critères associés.

Les données n'ont pas été certifiées par des auditeurs ou fait l'objet d'un examen par des tiers.

Les données n'incluent pas de données sur les obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la part d'activités alignées sur la taxonomie pour un investissement dans des obligations d'État.

La part des investissements dans les souverains était de 0,73 % (calculé sur la base de l'approche par transparence).

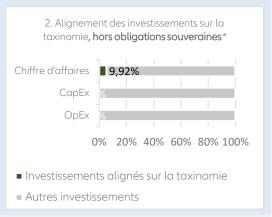
À la date du rapport, les données fiables sur l'alignement taxonomique n'étaient disponibles que pour déterminer dans quelle mesure les investissements agrégés concernaient des activités économiques durables sur la base du chiffre d'affaires. Par conséquent, les valeurs correspondantes pour les dépenses d'exploitation et d'investissement sont affichées à zéro.

0	Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?		
	Oui:		
	Dans le gaz fossile	Dans l'énergie nucléaire	
	X Non		

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxonomie dans les gaz fossiles et dans l'énergie nucléaire n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





*Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de. La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxonomie en fonction des objectifs de la taxonomie n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

Objectifs environnementaux	% d'actifs
l'atténuation du changement climatique	0,00 %
l'adaptation au changement climatique	0,00 %

៓ Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Activités	% d'actifs
Activités habilitantes	0,00 %
Activités transitoires	0,00 %

La répartition des investissements du produit financier dans les activités économiques transitoires et habilitantes n'est actuellement pas possible en raison du manque de données fiables liées à la taxonomie. Les entreprises non financières publieront la part des activités économiques conformes à la taxonomie sous la forme d'indicateurs de performance clés définis, indiquant à quel objectif environnemental cette activité contribue et s'il s'agit d'une activité économique de transition ou habilitante, uniquement à partir du 1er janvier 2023 (et à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les entreprises financières). L'existence de ces informations déclarées est une base obligatoire pour cette évaluation.





Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE était de 11,91 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables avec un objectif social était de 13,54 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La catégorie « #2 Autres » a inclus des investissements dans des liquidités, des Fonds cibles ou des produits dérivés. Les produits dérivés ont pu être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement. Les Fonds cibles ont pu être utilisés pour s'exposer à une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale n'a été appliquée pour ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de s'assurer que le Fonds remplit ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis comme critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, basée sur différentes sources de données, a été mise en place pour assurer une mesure et un reporting précis des indicateurs. Pour fournir des données sous-jacentes effectives, la liste d'exclusion minimale durable a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Investissement Durable, sur la base de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour s'assurer du respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré- et post-négociation. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En cas de violations identifiées, des mesures adéquates ont été prises pour remédier aux violations. Des exemples de telles mesures sont la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion, ou l'engagement avec les émetteurs concernés. Ces mécanismes font partie intégrante du processus d'examen des PAI.

En outre, AllianzGI mène une démarche d'engagement actionnarial auprès des sociétés émettrices. Les activités d'engagement ont été réalisées uniquement en relation avec des investissements directs. Il n'est pas garanti que l'engagement mené inclue les émetteurs détenus par chaque Fonds. La stratégie d'engagement du Gestionnaire d'investissement repose sur 2 piliers : (1) l'approche basée sur les risques et (2) l'approche thématique.

L'approche basée sur les risques se concentre sur les risques ESG significatifs identifiés. La taille de l'exposition est un critère matériel pour déclencher l'évaluation. Les votes importants contre la direction de l'entreprise lors d'assemblées générales passées, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance et d'autres questions de durabilité sont au centre de l'engagement avec les entreprises en portefeuille.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques liés au développement durable définis par AllianzGI - changement climatique, limites planétaires et capitalisme inclusif - ou sur des thèmes de gouvernance au sein de marchés spécifiques. L'engagement thématique est en premier réalisé pour les principales positions d'AllianzGI, et intègre certaines priorités des clients.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnemental es ou

sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques promues par le Fonds.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

N'est pas applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

N'est pas applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

N'est pas applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

N'est pas applicable